

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES



SOUS-DIRECTION DES BOURSES
HORS CÔTE D'IVOIRE

B.P. V 151 ABIDJAN
TEL : 27- 20 - 32 - 32 - 50
E-mail : dbemesrs@yahoo.fr
www.dob-mesrs.ci

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
(A lire attentivement et entièrement)

BOURSES D'ETUDES HORS CÔTE D'IVOIRE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

A SAVOIR : La bourse d'études hors Côte d'Ivoire est une contribution de l'Etat à l'effort des parents.

La Direction de l'Orientation et des Bourses (DOB) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique informe les candidats à une bourse d'études hors Côte d'Ivoire, que, les bourses d'études hors Côte d'Ivoire sont attribuées exclusivement pour des études de Master et de Doctorat ainsi que des spécialités présentant un intérêt pour les besoins du pays.

PERIODE D'INSCRIPTION EN LIGNE : Du Jeudi 11 AVRIL au vendredi 7 JUIN 2024.

PERIODE DE DEPÔT DES DOSSIERS : Du lundi 15 AVRIL au vendredi 14 JUIN 2024.

I- LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- 1- Une **demande manuscrite** adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- 2- Un **formulaire de demande d'attribution de bourse à renseigner en ligne et à imprimer** ;
- 3- L'**original du reçu de paiement** de la demande de bourse en ligne ;
- 4- Un **extrait d'acte de naissance** du postulant datant de moins d'un an ;
- 5- Un **certificat de nationalité ivoirienne** datant de moins d'un an ;
- 6- Le cursus scolaire **détaillé année par année**, à partir du Baccalauréat jusqu'aux études envisagées en 2024-2025 ;
- 7- Une **photocopie certifiée des attestations de réussite et relevés de notes** des différentes années d'études, depuis l'obtention du Baccalauréat jusqu'au niveau d'études actuel ⁽¹⁾ ;
- 8- Une **photocopie de la carte d'étudiant(e)** de l'année universitaire **2023-2024** ;
- 9- Un **rapport de suivi de thèse** pour les doctorants ;
- 10- Une **attestation d'inscription ou de préinscription** dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, pour l'année universitaire **2024-2025**.

IMPORTANT :

- l'attestation d'inscription ou de préinscription, le dernier diplôme et les relevés de notes peuvent être fournis en complément de dossier, **au plus tard le vendredi 28 Juin 2024** ;
- préciser le pays d'accueil, le niveau d'études, la nature du diplôme préparé et la spécialité dans la demande manuscrite et sur le formulaire de demande d'attribution de bourse imprimée en ligne
(*Ex : 1^{ère} année d'Ingénieur en Génie Civil ; Option : Ponts et chaussées*) ;

II- CANDIDATS DEJA INSCRITS EN THESE EN CÔTE D'IVOIRE

Les étudiant(e)s déjà inscrit(e)s en thèse de Doctorat dans les universités et les grandes écoles publiques ne sont autorisés à postuler, pour une bourse d'études hors Côte d'Ivoire, que dans l'un des cas suivants :

- **Faire un Stage Doctoral** pour une période de **3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois**, en vue d'une documentation ou d'une expérimentation dans un laboratoire à l'étranger ;
- **Poursuivre des Etudes Doctorales** à l'étranger, pour une période n'excédant pas deux (2) années, **dans le cadre d'une convention de cotutelle ou d'une co-direction**.

Dans chaque cas de figure, **toutes les initiatives doivent être prises par les encadrants de l'étudiant(e) et non par l'étudiant(e) lui-même**. A cet effet, **il (elle) devra fournir un accord écrit** (Convention de stage, convention de cotutelle, accord de co-direction) où la durée de la formation doit être précisée.

(Voir au verso)

III- CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS D'ENTREE DANS LES ECOLES INTER-ETATS

Les candidats de l'année en cours admis par voie de concours et ceux poursuivant déjà leurs études dans l'une des écoles inter-états (IFORD, 2IE, EISMV) peuvent prétendre à une bourse d'études hors Côte d'Ivoire.

NB :

- Les postulants doivent obligatoirement constituer un dossier de demande d'attribution de bourse d'études hors Côte d'Ivoire.
- L'admission au concours d'entrée dans une école inter-états, ne donne pas systématiquement droit à l'obtention d'une bourse d'études hors côte d'ivoire.

IV- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Elèves et étudiants**, envisageant poursuivre leurs études d'enseignement supérieur dans des spécialités présentant un intérêt pour les besoins du pays;
- **Elèves et étudiants, n'ayant pas connu d'interruption de cursus ni de redoublement** depuis la première année d'inscription dans l'enseignement supérieur, et ayant obtenu une **moyenne supérieure ou égale à 12/20** sur les 2 dernières années d'études ou les **2/3 de la mention** sur l'ensemble des Unités d'Enseignement (U.E.) requises.

L'âge limite

- **27 ans** maximum pour les **Etudes Doctorales** ;
- **32 ans** maximum pour les **Stages Doctoraux** ;
- **29 ans** maximum pour les **Mastères Spécialisés, et Masters Professionnels** ;
- **24 ans** maximum pour les **Etudes Supérieures Economiques et Commerciales ou d'Ingénieurs** ;

V- RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- le quota de bourses prévu par filière ;
- la nature des études envisagées ;
- le mérite académique (résultats scolaires ou universitaires, nombre et qualité des mentions) ;
- le cursus scolaire ou universitaire ;
- la situation socio-économique des parents ;
- le genre.

NB :

1. **TOUTES FAUSSES INFORMATIONS DELIVREES PAR LE POSTULANT, SERA L'OBJET DU REJET DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE.**
2. **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA L'OBJET DE REJET SANS RECOURS POSSIBLE.**
3. **TOUT DOCUMENT PRESENTÉ DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE TRADUCTION CERTIFIEE PAR UN ORGANISME AGREE.**
4. **TOUTES LES BOURSES SONT OCTROYEES POUR UN SEUL CYCLE D'ETUDES OU UN DIPLÔME PREPARE.**
5. **TOUT NIVEAU D'ETUDES ENVISAGE DOIT ETRE SUPERIEUR AU NIVEAU D'ETUDES ACTUEL.**
6. **TOUT DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DEVRA ÊTRE DEPOSE A LA DOB DANS UNE CHEMISE A RABAT.**
7. **TOUT CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT, DE PAYS OU DE FILIERE N'EST PAS AUTORISE UNE FOIS LA BOURSE ATTRIBUEE. IL ENTRAINE LA SUPPRESSION DE LA BOURSE.**

(1) TOUTE CERTIFICATION DE DOCUMENT DOIT ÊTRE FAITE PAR NOS SERVICES A LA DOB SUR PRESENTATION DES ORIGINAUX DE CES DOCUMENTS.

POUR LES CANDIDATS DEJA A L'ETRANGER, LA CERTIFICATION DEVRA SE FAIRE PAR LES ETABLISSEMENTS AYANT PRODUIT LES DOCUMENTS OU PAR NOTRE REPRESENTATION DIPLOMATIQUE DANS LE PAYS D'ACCUEIL.

LES CANDIDATS N'AYANT PAS ETE RETENUS PAR LA COMMISSION PEUVENT RETIRER LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA PROCLAMATION DES RESULTATS. PASSE CE DELAI, AUCUNE RECLAMATION NE SERA RECEVABLE.

**LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DOB.
(www.dob-mesrs.ci)**